

Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2022

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007- 1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont les suivantes :

1. examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service),
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2022 et début d'année 2023, la C.C.S.P.L. s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'examiner les rapports d'activités des délégations suivantes :

- ✓ rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (rapport 2021 – 16/11/2022 – non présentée la partie concernant la régie de l'assainissement),
- ✓ rapport annuel du délégataire Eau (rapport 2021 – 16/11/2022),
- ✓ rapport annuel du délégataire transport (rapport 2021 – 16/11/2022),
- ✓ rapport annuel sur la qualité du service des déchets (rapport 2020 – 25/01/2022),

- ✓ rapport sur le principe de délégation du service public d'assainissement collectif (commune de Hermes – 09/03/2022),
- ✓ procédure de concession pour le salon des antiquaires - choix du mode de gestion de la procédure (24/06/2022).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux cités ci-dessus.